

Décharge 2012: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure

2013/2205(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Service européen pour l'action extérieure pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/552/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2012, section X — Service européen pour l'action extérieure.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 318 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge à la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur l'exécution du budget du Service européen pour l'action extérieure pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).